

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle de la mairie de la commune de DOUVRES sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 juin 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 25

Nombre de votants : 25

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambronay : M F. BUFFET, M B. NASSIA ; Ambutrix : M D. DELOFFRE, M N. DAMIANS ; Bettant : M E. MAITRE ; Château-Gaillard : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud : M D. LAMY, M P. VERNE ; Douvres : M C. LIMOUSIN, M G. BELLATON ; Oncieu : Mme L. DUCLOS, Mme G. SOUZY ; Saint-Denis-en-Bugey : M P. COLLIGNON ; Saint-Jean-le-Vieux : M S. MONNET ; M C. BATAILLY ; Saint-Rambert-en-Bugey : Mme J. CANARD ; Torcieu : Mme E. BARBARIN ; Vaux-en-Bugey : M F. DESMARIS.

Pouvoirs : Saint-Denis-en-Bugey : M G. CAGNIN à M P. COLLIGNON ; Saint-Maurice-de-Rémens : M E. GAILLARD à M T. DEROUBAIX

Les élus de la commune d'Ambronay ne prennent pas part au vote

M. Eric MAITRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet mis en délibération :

Projet cœur de village phase 1 et groupement de commande pour le marché relatif aux travaux - Ambronay

Exposé de Monsieur le Président

La commune d'Ambronay conduit un projet de requalification de son cœur de village, nécessitant des travaux lourds de réaménagement de voirie. Les diagnostics menés par le SERA ont révélé la vétusté et les dysfonctionnements importants des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur les secteurs concernés.

Les investigations ont notamment mis en évidence :

- Réseau d'assainissement : fissures générant des intrusions d'eaux parasites, vieillissement très prononcé, faibles profondeurs sur certaines zones couplées à un état très dégradé avec des structures défectueuses qui ne supporteront pas les travaux de surface →risques d'effondrement. Les résultats de la modélisation de 2023, indique une mise en charge régulières du réseau avec des déversements à la Cozance via des déversoirs d'orages.
- Réseau d'eau potable : vétusté, sous-dimensionnement, matériaux anciens (amiante-ciment, plomb), non-conformité des branchements, là aussi les travaux de surface pourraient endommager les réseaux créant des casses et des fuites ultérieures risquant de nécessiter des ouvertures après l'aménagement de voirie.

Les travaux portent sur la phase 1 découpée en deux tranches dites haute et basse et étendue par la phase 2, correspondant à une anticipation de la mise en séparatif de la grande rue. (La grande rue est inscrite au

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-043-DE
Date de réception en préfecture : 2025-06-20

programme pluriannuel du SERA mais ne fait pas l'objet de la présente convention, exceptée deux zones qui seront traitées par anticipation).

L'objectif de ce projet, consiste en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, l'amélioration de la collecte, la réduction des eaux parasites, le renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable et la mise en conformité des branchements.

Les travaux consisteront :

Assainissement

Phase 1 tranche haute :

- La réhabilitation des réseaux, Rue des Mattes, rue du Champs de foire, Rue de la Laupinière avec le remplacement d'une partie de réseau fissuré (30 mètres), la reprise de culottes de branchement et la reprise de manchettes qui sont en train de se détacher. Le linéaire total de réseau réhabilité est de 230 mètres

Phase 1 tranche basse :

- La pose de 210 mètres de réseaux eaux usées Ø200 pour la mise en séparatif du réseau rue des terreaux dans le prolongement du secteur 7 et une partie sur le chemin de ronde sur le Secteur 8 « Terreaux »
- La pose de 120 mètres de réseaux eaux usées en Ø200 pour la mise en séparatif du réseau rue neuves et route du Maquis. Le prolongement du réseau de la rue Neuve sur la rue de la poste et la place Bouverie permet de débloquent les travaux d'aménagement de la phase 2 Secteur 4 « Champ de foire et Poste » (Travaux en anticipation de la mise en séparatif de la grande rue, le réseau d'eau potable sera change en parallèle) sur le Secteur 9 « Place du Maquis, Rue Neuve »
- La pose de 80 mètres de réseaux eaux usées Ø160 pour l'amélioration du réseau Chemin du Bourgneuf et mis en séparatif en direction de la montée de la Gargouille sur le Secteur 10 «Bourgneuf»
- La pose de 35 mètres de réseaux eaux usées Ø160 pour la suite de l'amélioration du réseau Assainissement sur le Secteur 11 « Gargouille »

→ Soit 445ml de restructuration de réseau en phase 1 tranche basse

Phase 2 réalisée en 2026 par anticipation des travaux de la grande rue prévues en 2027

- La pose de 120 mètres de réseaux eaux usées Ø200 en anticipation des travaux de la grande rue afin de sortir le réseau du carrefour prévu en aménagement et de prolonger le réseau d'assainissement rue des Terreaux sur le Secteur 7 « Seuil et rempart ».
- La pose de 155 mètres de réseaux eaux usées en Ø200 et 65 mètres en Ø160 pour la mise en séparatif du réseau Assainissement de la rue de la poste et de la place de la Bouverie sur le Secteur 4 « Champ de foire et Poste » (Travaux en anticipation de la mise en séparatif de la grande rue, le réseau d'eau potable sera changé en parallèle.)

→ Soit 275ml de restructuration de réseau en phase 2

Les particuliers devront réaliser la mise en séparatif en domaine privé dès lors qu'elle n'a pu être réalisée en limite du domaine public

Eau potable :

Phase 1 tranche haute : validé par délibération du SIERA du 8 juillet 2024 n° 2024-0702

- Renouveler 235ml de conduite d'eau potable en fonte DN150mm
- Renouveler 150ml de conduite d'eau potable en fonte DN100mm
- Les branchements individuels, anciens et non conformes, en plomb ou vieux PE, sans regards compteur, seront changés sur l'ensemble des voiries.

→ Soit 385ml de restructuration de réseau d'eau potable en phase 1 – tranche

Accusé de réception en préfecture
n° 2024-0702
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Phase 1 tranche basse :

- La pose de 80 mètres de PEHD Ø50/32 d'eau potable et le remplacement du réseau sur une partie sur le chemin de ronde sur le secteur 8 « Terreaux »
- La pose de 190 mètres de fonte de Ø125 et 60 mètres de PEHD de Ø50/32 d'eau potable pour remplacement du réseau rue neuve et route du Maquis sur le Secteur 9 « Place du Maquis, Rue Neuve » : Le prolongement de la rue Neuve sur la rue de la poste et la place Bouverie permet de débloquent les travaux d'aménagement de la phase 2 Secteur 4 « Champ de foire et Poste ». Ces travaux sont en anticipation de la mise en séparatif de la grande rue, le réseau d'eau potable sera changé en parallèle.
- La pose de 110 mètres de PEHD Ø50/32 d'eau potable pour remplacement du réseau montée de la Gargouille sur le secteur 11 « Gargouille »
- Les branchements individuels, anciens et non conformes, en plomb ou vieux PE, sans regards compteur, seront changés sur l'ensemble des voiries.

→ Soit 380ml de restructuration de réseau d'eau potable en phase 1 tranche basse

Phase 2 par anticipation des travaux de la grande rue (réalisés en 2026)

- La pose de 35 mètres de fonte Ø125 d'eau potable en anticipation des travaux de la grande rue afin de sortir le réseau du carrefour prévu en aménagement sur le Secteur 7 « Seuil et rempart »
- La pose de 180 mètres de fonte de Ø200/100 et 195 ml de PEHD en Ø50/32 d'eau potable en remplacement du réseau rue de la poste et place de la Bouverie sur le Secteur 4 « Champ de foire et Poste » (Travaux en anticipation de la mise en séparatif de la grande rue. Le réseau d'eau potable sera changé en parallèle.)
- Les branchements individuels, anciens et non conformes, en plomb ou vieux PE, sans regards compteur, seront changés sur l'ensemble des voiries.

→ Soit 215ml de restructuration de réseau d'eau potable en phase 2

Les modalités d'exécutions de ces travaux sont les suivantes :

- Phase 1, tranche haute :

Maîtrise d'œuvre et marché de travaux spécifique car seul le SERA intervient dans cette zone, la commune interviendra en 2026 pour les travaux d'aménagement de voirie.

- Phase 1, tranche basse + anticipation partielle de la phase 2

Maitrise d'œuvre assurée par le bureau Aintegra, mandaté par la commune pour travailler sur l'aménagement de voirie, la gestion des eaux pluviales et le renforcement de la DECI, avec une mission complémentaire demandé par le SERA sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Groupeement de commande pour le marché de travaux avec la commune d'Ambronay qui en sera le coordinateur, sans transfert de maitrise d'ouvrage. L'objectif de ce groupeement, dans le cadre de ce marché de travaux, vise à harmoniser les pratiques et les consultations et réduire les intervenants et leurs interactions sans délégation de maîtrise d'ouvrage entre les parties.

Le montant des travaux pour les zones concernées a été estimé ainsi que les modalités de financement et les subventions de la façon suivante :

	Assainissement	Eau potable
Phase 1 - Tranche haute	40 000€ TTC	250 000€ HT (estimation)
Phase 1 - Tranche basse	167 000€ TTC	130 000€ HT
Total Etude et MOE	38 000€ TTC	16 000€ HT
Montant total opération phase 1	245 000€ TTC	396 000€ HT
Montant budgété au BP 2025	80 000€ TTC	350 000€ HT
Différence	-165 000€ TTC → Proposition de la commune d'une offre de concours	-46 000€ HT
Phase 2 – anticipation grande rue	127 000€ TTC	126 000€ HT

Les travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau.

Subventions eau potable prévisionnelles : 28 000€ HT (Agence de l'eau) - 27 000€ HT (Département)

Subventions assainissement prévisionnelles. 85 000€HT (Agence de l'eau) - 30 000€HT (Département)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes, pouvant être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement, un ou plusieurs marchés publics

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la commune d'Ambronay et le SERA,

Vu le règlement du service public d'assainissement du SERA,

Vu le règlement du service public d'eau potable du SERA,

Vu la délibération du SIERA du 8 juillet 2024 n° 2024-0702,

Vu l'étude faisabilité transmise par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ALTICARA,

Vu l'étude projet transmise par le maître d'œuvre Aintégra,

Vu la fiche financière prévisionnelle relative à la part assainissement et eau potable de l'opération,

Considérant que le diagnostic réalisé, met en évidence, la nécessité d'améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable avant aménagement de voirie,

Considérant que le projet vise à mettre en séparatif les réseaux, à améliorer la collecte des eaux usées, à limiter les rejets au milieu naturel et les mises en charge et à optimiser le fonctionnement de la station d'épuration,

Considérant que le projet vise à renforcer et à pérenniser le réseau d'eau potable et à mettre en conformité les branchements particuliers,

Considérant l'état de vétusté des ouvrages existants et leur inadéquation aux exigences actuelles, y compris en eau potable avec la présence d'amiante-ciment pouvant engendrer des fuites importantes

Considérant que le coût estimé, pour la part assainissement, pour l'opération phase 1 s'élève à 245 000 € TTC, et pour l'anticipation de la Grande Rue phase 2 s'élève à 127 000 € TTC

Considérant que le coût estimé, pour la part eau potable, de l'opération phase 1 s'élève à 396 000 € HT et pour l'anticipation de la Grande Rue phase 2 s'élève à 126 000 € HT.

Considérant la pertinence d'un groupement de commandes avec la commune d'Ambronay afin de coordonner les interventions sans transfert de maîtrise d'ouvrage,

Considérant les demandes de subvention qui seront demandées auprès des financeurs institutionnels,

Considérant que les dépenses seront échelonnées sur deux exercices budgétaires (2025 et anticipation de la phase 2 en 2026)

Accusé de réception en préfecture 2025 et
060725618130120250620-D-2025-04342
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Le Comité Syndical décide :

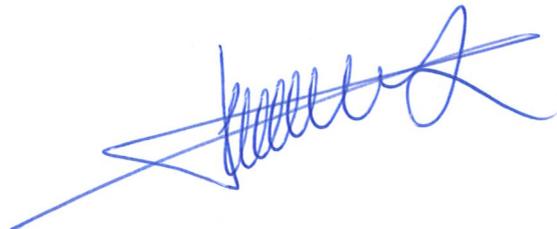
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1- De valider le programme de travaux tel que présenté,
- 2- D'approuver l'adhésion du SERA au groupement de commandes constitué avec la commune d'Ambronay, conformément à la convention annexée, chaque membre conservant la responsabilité financière de sa part respective,
- 3- De valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération :
 - Part « assainissement » : 245 000 € TTC pour la phase1 et 127 000€TTC pour l'anticipation de la phase 2
 - Part « eau potable » : 396 000 € HT pour la phase1 et 126 000€ HT pour l'anticipation de la phase 2,et d'approuver les modalités de financement selon la fiche financière jointe, ainsi que leurs répartitions budgétaires sur deux exercices,
- 4- D'engager le syndicat à conduire l'opération jusqu'à son terme,
- 5- De solliciter les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau,
- 6- De demander, avec justification motivée, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès de l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cette demande ne les engage,
- 7- De s'engager à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable, sa déclinaison régionale,
- 8- De décider que Les travaux de la phase 1 – partie haute feront l'objet d'un marché passé par le SERA et que les travaux de la phase 1 – partie basse, incluant l'anticipation partielle de la phase 2, feront l'objet d'un marché conduit par la commune d'Ambronay en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes,
- 9- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, les marchés publics correspondants ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré le 17/06/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



Annexes

- Convention de groupement de commandes,
- Fiche financière

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-043-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Commune d'Ambronay

Convention constitutive de groupement de commande

Travaux de mise en séparatif des réseaux
d'assainissement, d'amélioration du réseau de
collecte d'assainissement , réduction des apports
d'eaux claires parasites et du renforcement du
réseau d'eau potable.

Coeur de Village – Phase 1

Table des matières

ARTICLE 1.	COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDE	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA COMMANDE	3
ARTICLE 3.	DUREE DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 4.	DESIGNATION DU COORDONATEUR DE GROUPEMENT	3
ARTICLE 5.	MISSIONS DU COORDONNATEUR	3
ARTICLE 6.	MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 7.	COMMISSION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 8.	DISPOSITIONS FINANCIERES	5
ARTICLE 9.	ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES	5
9.1.	L'ADHESION	5
9.2.	LE RETRAIT	5
ARTICLE 10.	MODIFICATION DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 11.	REPRESENTATION EN JUSTICE	5
ARTICLE 12.	REGLEMENT ET LITIGE	6
LES SIGNATAIRES		6
ANNEXE		7

Article 1. Composition du Groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Les membres adhérents à la présente convention, sont désignés ci-après :

- **La commune d'Ambronay,**

Représentée par son Maire, Monsieur Vincent MANCUSO,

Autorisé par délibération du Conseil municipal,

- **Le Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu - SERA,**

Représenté par son Président, Monsieur Thierry DEROUBAIX,

Autorisé par délibération du Comité Syndical,

Seules les personnes ayant été autorisées par leur instance délibérante ou décisionnelle à adhérer à ce groupement en seront membres.

Article 2. Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les membres visés à l'article 1 de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, afin de lancer conjointement une consultation pour un marché public pour la réalisation des travaux de mise en séparatif et d'amélioration du réseau de collecte d'assainissement, la réduction des apports d'eaux claires parasites et le renforcement du réseau d'eau potable sur les secteurs de la phase 1 de l'aménagement cœur de village de la commune d'Ambronay.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis et de lancer une seule consultation.

Article 3. Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature et prendra fin au terme du ou des contrat(s) (accord-cadre).

Article 4. Désignation du coordinateur de groupement

Les parties de la présente convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Commune d'Ambronay

Grande RUE - 01500 AMBRONAY

Tèl : 04.74.38.13.32 – courriel : mairie@ambronay.fr

Plate-forme de dématérialisation : <https://marchespublics.ain.fr>

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 5. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Il est responsable des missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins en passant par le maitre d'œuvre de la commune
2	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation avec le maitre d'œuvre
3	Elaborer avec le maitre d'œuvre l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis de chacun des membres
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Mettre en ligne sur la plateforme du coordonnateur du Dossier de Consultation des Entreprises
6	Réceptionner et ouvrir les plis, Analyses avec le maitre d'œuvre et les autres membres du groupement les offres
7	Convoquer et animation de la commission d'attribution du marché
9	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
10	Informers les candidats non retenus
11	Envoyer le contrat pour signature à chaque membre du groupement
12	Notifier sur la plateforme de dématérialisation
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
14	Transmettre une copie des pièces contractuelles à chaque membre du groupement

Le coordonnateur n'assure pas l'exécution du contrat, il appartient à chaque membre du groupement de suivre l'exécution des prestations qui le concerne (voir annexe).

Article 6. Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
1bis	S'engage à participer à l'analyse des offres
2	Exécuter son contrat : commande, vérification, réception et paiement des prestations
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de la consultation

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque membre devra, pour ses propres besoins :

- Veiller au respect des modalités d'exécution des prestations commandées ;
- Viser les factures ;

- De manière globale, accomplir toute démarche permettant d'assurer l'exécution du marché public.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 7. Commission d'attribution du marché

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est le conseil municipal du coordonnateur du groupement de commande.

Article 8. Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

La commune d'Ambronay, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) et Avis d'Attribution,
- Les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- Les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement, à l'exception des frais relatifs à la publication des AAPC et Avis d'Attribution qui seront répartis à parts égales entre les membres.

Article 9. Adhésion et retrait des membres

9.1. L'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

9.2. Le retrait

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Article 10. Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

Article 11. Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la commune d'Ambronay pour le représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

A ce titre, le coordonnateur informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres participant à la consultation concernée. Il effectue l'appel de fonds après de chaque membre avec un détail chiffré de sa condamnation.

Article 12. Règlement et litige

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Palais des Juridictions Administratives

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

LES SIGNATAIRES

MEMBRES

La Commune d'Ambronay, représentée par son Maire, **Monsieur Vincent MANCUSO**

Date : 28 mai 2025

Signature :



Le SERA, représenté par son Président, **Monsieur Thierry DEROUBAIX**

Date : 17/06/2025

Signature :



SERA
Syndicat des Eaux
de la Région d'Ambérieu
19 rue René Panhard
01500 AMBERIEU EN BUGEY

ANNEXE

RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Évaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Délibération qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres	Oui	Oui
Gestion de la commission	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature du contrat	Oui	Non
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du contrat	Oui	Non
Reconductions éventuelles du contrat	Oui	Non

AMBRONAY - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, d'amélioration du réseau de collecte d'assainissement, réduction des apports d'eaux claires parasites et du renforcement du réseau d'eau potable.

SUIVI FINANCIER OPERATION

OBJECTIFS	OPERATIONS	ENVELOPPE GLOBALE H.-T..	SERA EAUX USEES 1460 ml	COMMUNE EAU PLUVIALE	COMMUNE DECI	SERA EAU POTABLE
TRAVAUX	Montant prévisionnel des travaux Phase 1 (sect. 8, 9, 10,11) HT	329 927,59 €	138 056,85 €	62 137,91 €		129 732,83 €
	Montant prévisionnel des travaux Phase 1 (sect. 8, 9, 10,11) TTC	395 913,11 €	165 668,22 €	74 565,49 €	0,00 €	155 679,40 €
	Montant prévisionnel des travaux Anticipation grande rue (Set 7, 4 et 5) HT	349 227,61 €	105 855,55 €	117 025,52 €		126 346,54 €
	Montant prévisionnel des travaux Anticipation grande rue (Set 7, 4 et 5) ttc	419 073,13 €	127 026,66 €	140 430,62 €	0,00 €	151 615,85 €
	Montant prévisionnel des travaux Phase 1 HT	679 155,20 €	243 912,40 €	179 163,43 €	0,00 €	256 079,37 €
	Montant prévisionnel des travaux Phase 1 TTC	814 986,24 €	292 694,88 €	214 996,12 €	0,00 €	307 295,24 €
	Répartition	100%	36%	26%	0%	38%
Subventions	Subvention agence de l'eau prévisionnel					
	Subvention département prévisionnel					
MOE	Montant marché Maîtrise d'Œuvre HT	39 042,50 €	14 021,76 €	10 299,54 €	0,00 €	14 721,20 €
	Montant marché Maîtrise d'Œuvre TTC	46 851,00 €	16 826,11 €	12 359,45 €	0,00 €	17 665,44 €
ETUDES PREALABLES Phase 1 (sect. 8, 9, 10,11)	- Topographie avant travaux	0,00 €				
	- Diagnostic réseau (ITV) avant travaux	715,64 €	715,64 €			
	- Mise à la cote tampon pour diagnostic	11 164,80 €	11 164,80 €			
	- Diagnostic amiante	551,00 €	551,00 €			
	- Enquête de branchement	0,00 €				
	- frais administratifs divers (publication DCE...)	0,00 €				
	SOUS TOTAL ETUDES PREALABLES HT	12 431,44 €	12 431,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL ETUDES PREALABLES TTC	14 917,73 €	14 917,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ETUDES PREALABLES Anticipation grande rue (Set 7, 4 et 5)	- Topographie avant travaux	0,00 €				
	- Diagnostic réseau (ITV) avant travaux	0,00 €				
	- Mise à la cote tampon pour diagnostic	0,00 €				
	- Diagnostic amiante	0,00 €				
	- Enquête de branchement	0,00 €				
	- frais administratifs divers (publication DCE...)	0,00 €				
	SOUS TOTAL ETUDES PREALABLES HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL ETUDES PREALABLES TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Contrôles	- Contrôle des réseaux après travaux (720 ml EU)	5 000,00 €	5 000,00 €			
	SOUS TOTAL ETUDES EN PHASE CHANTIER HT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	SOUS TOTAL ETUDES EN PHASE CHANTIER TTC	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
CSPS	Coordinateur sécurité HT	0,00 €				
	Coordinateur sécurité TTC (Acte d'engagement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	COUT TOTAL opération TTC Phase 1 (sect. 8, 9, 10,11) HT		169 510,05 €			145 454,03 €
	COUT TOTAL opération TTC Phase 1 (sect. 8, 9, 10,11) TTC		203 412,06 €			174 544,83 €
	COUT TOTAL opération TTC Anticipation grande rue (Set 7, 4 et 5) HT		105 855,55 €			126 346,54 €
	COUT TOTAL opération TTC Anticipation grande rue (Set 7, 4 et 5) TTC		127 026,66 €			151 615,85 €
	COUT TOTAL opération HT	723 197,70 €	275 365,60 €		0,00 €	271 800,57 €
	COUT TOTAL opération TTC	867 837,24 €	330 438,72 €	227 355,57 €	0,00 €	326 160,68 €
	COUT TOTAL SUBVENTIONS DEDUITES HT	0,00 €	275 365,60 €	189 462,97 €	0,00 €	271 800,57 €
	COUT TOTAL SUBVENTIONS DEDUITES TTC	867 837,24 €	330 438,72 €	227 355,57 €	0,00 €	326 160,68 €
		FOND DE CONCOURS COMMUNE TTC		163 412,06 €		

ARRONDI à 165 000 €

Accusé de réception en préfecture
001250101839-20250620-D-2025-043-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025